

CHARTRE D'ENGAGEMENT MONO-SITE

Développement de l'accessibilité
de votre offre de formation



POURQUOI VOUS ENGAGER ?

La démarche continue de progrès en terme d'accessibilité généralisée est proposée en partenariat avec la Région, la DREETS, Pôle Emploi, le FIPHP, et l'ARML en Occitanie. Elle a pour objectif de **favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap en permettant un meilleur accès à la formation, ainsi que la sécurisation des parcours.**

En tant qu'organisme de formation, vous constituez une étape essentielle qui permet l'avancée des parcours des personnes vers l'emploi. Vous portez en cela des obligations en matière d'accueil et d'adaptation des parcours de formation pour les personnes en situation de handicap. Ces obligations visent à leur offrir les mêmes opportunités d'enrichissement de connaissances et de développement des compétences que l'ensemble des apprenants.

L'Agefiph a participé activement en 2019 aux travaux relatifs à la concertation nationale sur l'offre de services relative au soutien à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Nous souhaitons vous faire bénéficier de notre expertise et des outils co-construits à cette occasion. Ces outils doivent vous permettre de **contribuer à développer un droit à la formation plus inclusif** de manière **concrète, progressive et volontariste.**

Il s'agit de vous aider à mieux prendre en compte l'ensemble des besoins de vos apprenants en situation de handicap et de vous permettre de valoriser cet engagement tant auprès des personnes que des financeurs de la formation.

SUR QUOI VOUS ENGAGER ?

Cet engagement concerne :

- ▶ Toutes les actions de formation professionnelle continue et de l'alternance que vous conduisez, financées ou non par l'Agefiph.
- ▶ Sur l'ensemble de vos sites, y compris « virtuels » si vous réalisez une partie de vos actions de formation à distance.

Cet engagement complète et affine vos obligations relatives à la certification qualité de votre offre de formation (Qualiopi ou Certif'Région).

COMMENT VOUS ENGAGER ?

1. En constituant un « **Groupe Projet Accessibilité** », composé *a minima* d'un membre de l'équipe de Direction, du référent handicap et d'un membre de l'équipe pédagogique. (Nombre maximum 5 à 6 personnes)
2. En signant cette charte régionale d'engagement pour **une période de 3 ans.**
3. En réalisant un **auto-évaluation du niveau d'accessibilité de vos formations**, à l'aide de l'outil téléchargeable sur le site de l'Agefiph : <https://www.agefiph.fr/acteur-de-la-formation>.
Nous vous invitons à réaliser cette auto-évaluation de la manière la plus réaliste et de manière collégiale au sein du Groupe Projet Accessibilité. Au-delà de cet état des lieux, il s'agit d'accompagner l'engagement de vos équipes dans une réflexion continue, favorisant le progrès en matière d'accessibilité.



4. En transmettant à l'Agefiph, **dans les 2 mois** suivant la signature de la charte, votre grille d'auto-évaluation renseignée.
5. En co-construisant avec le Groupe Projet Accessibilité **le plan d'actions annuel** visant à l'amélioration des indicateurs d'accessibilité. Il doit *a minima* concerner **2 axes de travail** par année. Il doit être transmis à l'Agefiph **dans les 3 mois** suivant la signature de la Charte.
6. En réalisant, *a minima* une fois par an, une **évaluation des progrès réalisés** à partager avec l'Agefiph, conformément aux attendus de la Charte.
7. En organisant **une communication auprès des publics et des partenaires sur votre engagement** dans le cadre de cette Charte et sur les avancées réalisées en matière d'accessibilité.

Si aucune action n'est réalisée dans les 12 mois après la signature de la Charte, l'engagement pris sera de fait caduc et le centre de formation concerné ne pourra pas se prévaloir d'être engagé dans la démarche de progrès en faveur d'une accessibilité généralisée.

A noter : Les critères suivants sont essentiels pour démarrer dans de bonnes conditions ce partenariat :

- La mise en place en interne, d'un « Groupe Projet Accessibilité » qui permettra de mobiliser les parties prenantes sous l'impulsion de la Direction.
- La désignation au sein de votre structure d'un référent handicap qui coordonne les travaux du Groupe Projet.
- La connaissance du Kit minimum d'accessibilité de l'Agefiph. Cet outil décrit un premier niveau d'actions, de modalités et de matériels disponibles dans un OF ou un CFA, il peut aider à la construction du plan d'action.

L'AGEFIPH SOUTIEN VOTRE ENGAGEMENT

• Une offre de service de l'Agefiph à votre disposition

L'équipe régionale de l'Agefiph est à votre disposition pour répondre à toute question concernant la mise en œuvre de cette démarche. L'Agefiph déploie une offre de service permettant de mieux prendre en compte les besoins spécifiques liés au handicap et de contribuer au financement des besoins de compensation des apprenants, dans une logique de complémentarité avec les attendus et dispositifs existants par ailleurs.

• La Ressource Handicap Formation (RHF) pour vous accompagner en région

En collaboration avec les partenaires, l'Agefiph développe et met en œuvre une offre de service « Ressource Handicap Formation ».

Cette offre de service en 3 volets vous permet de bénéficier :

- ▶ D'un accompagnement au développement de l'accessibilité de votre centre de formation, avec la mise en œuvre d'appui conseil au Groupe Projet Accessibilité, pour le renseignement de la grille d'auto-évaluation du niveau d'accessibilité et la réalisation des plans d'actions annuels.
- ▶ D'un appui conseil à la compensation pour des situations individuelles de formation, en favorisant la mise en lien des expertises nécessaires.
- ▶ D'actions de professionnalisation de vos référents handicap afin de les aider à mieux comprendre et appréhender les situations de handicap et d'informer à leur tour vos équipes.

ENGAGEMENT DANS UNE DEMARCHE CONTINUE DE PROGRESPOUR UNE ACCESSIBILITE GENERALISEE

Je soussigné(e) Alexandre TIBI, directeur de l'ORT Toulouse certifie engager mon organisme de formation dans la démarche de progrès continue pour une accessibilité généralisée.

Adresse : 14 rue Etienne Collongues 31770 COLOMIERS

Numéro Siret : 775 688 104 000 48

Numéro de déclaration d'activité : 11 75 28 36 675

Je m'engage à :

1. Constituer en interne un « Groupe Projet Accessibilité »,
2. Réaliser une auto-évaluation du niveau d'Accessibilité, sur la base de la grille de l'Agefiph,
3. Réaliser un plan d'actions annuel permettant de définir des axes de progrès de l'accessibilité,
4. Actualiser chaque année cette auto-évaluation et partager avec l'Agefiph les progrès réalisés,
5. Communiquer auprès des publics sur ces engagements et sur les progrès réalisés. A ce titre, je m'engage à utiliser tout support ou charte de communication qui pourrait m'être proposé par l'Agefiph.

Coordonnées du référent handicap qui pilotera la démarche

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

Membres du Groupe Projet Accessibilité

Prénom et nom	Fonction	Mail
Peggy Pollagba	Chargée de recrutement	peggy.pollagba@toulouse-ort.asso.fr
Camille Bamohamed	Chargée de recrutement	camille.bamohamed@toulouse-ort.asso.fr

Fait à Colomiers, le 21/11/2022

Signature du représentant légal et cachet


CENTRE F.P.A. - O.R.T.
14, rue Etienne Collongues
31770 COLOMIERS
Tél : 05 61 15 92 60
Fax : 05 61 78 38 31

VISA de l'Agefiph